

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 27 septembre 2023**

Numéro Délibération	67/2023
date de mise en ligne	3 Octobre 2023

Convocation transmise le 21 septembre 2023

objet de la délibération	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 septembre 2023, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

**Titulaires :**

**Pour les besoins du service Communication (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (augmentation du temps de travail d'un agent)

**Pour les besoins du service entretien/écoles (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023) :**

- Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade d'un agent et promotion interne d'un agent sur le poste d'agent de maîtrise devenu vacant)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

**Non Titulaires/Vacataires :**

**Pour les besoins du service administratif (à compter du 19 octobre 2023) :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (besoins occasionnels pour coordonner les opérations de recensement général de la population 2024), en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

Création d'un emploi dans le grade d'Adjoint administratif à temps non complet 20 h, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1

**Pour les besoins du Multi-accueil les Petits Lutins (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023) :**

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un second emploi dans le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet 30h, titulaire du CAP Petite enfance, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1

**Pour les besoins du service entretien/écoles :**

Compte tenu notamment de l'augmentation constatée des effectifs en restauration scolaire lors de cette rentrée scolaire, il est proposé de créer un poste complémentaire d'agents d'entretien vacataires, susceptibles ainsi d'intervenir de manière ponctuelle et pour des tâches déterminées dans les écoles et/ou pour des missions de nettoyage, et de porter le nombre de postes à 5, selon les conditions de rémunération suivantes :

- Vacations : en fonction des heures travaillées,
- Taux horaire : basé sur l'indice brut initial du grade d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire C1).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne